



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°37-2015-12005

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2015

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale

37-2015-02-09-002 - Arrêté fixant la capacité centre accueil demandeurs asile géré par COALLIA à Tours (2 pages) Page 4

Direction départementale des territoires

37-2015-10-08-001 - Arrêté modifiant organisation de producteurs dans les secteurs bovin et ovin (1 page) Page 7

Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés publiques

37-2015-10-28-002 - Arrêté portant modification de l'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé« PREVENTION ROUTIERE FORMATION » (1 page) Page 9

Préfecture - SRHM-BRHFAS

37-2015-11-06-002 - Arrêté de circulation portant limitation de vitesse sur le territoire de la commune de Neuville-sur-Brenne (2 pages) Page 11

Unité territoriale Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2015-11-23-009 - Décision portant extension compétence professionnelle d'un service de santé au travail - association inter-entreprise pour la médecine du travail a tours (1 page) Page 14

37-2015-11-23-010 - Décision portant extension compétence professionnelle d'un service de santé au travail – SAN BTP (1 page) Page 16

37-2015-11-09-002 - DÉCISION portant renouvellement d'agrément du service de santé au travail : Service Interentreprises du Prévention et de Santé au Travail (S.I.P.S.T.) à Tours (2 pages) Page 18

37-2015-11-02-001 - Décision relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle des sections d'inspection du travail de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire (1 page) Page 21

37-2015-11-23-008 - Décision relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle des sections d'inspection du travail de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire ; (1 page) Page 23

37-2015-11-16-003 - Décision relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle des sections d'inspection du travail de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire (1 page) Page 25

37-2015-10-30-002 - RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le enregistré sous le N° SAP 813515673 - N° SIRET : 813 515 673 00016 et formulée conformément à l'article L. 7232-1 -1 du code du travail (1 page) Page 27

37-2015-11-17-003 - RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le enregistré sous le N° SAP 813704129 - N° SIRET : 813 704 129 00010 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail- GARCIA SAMUEL à CHINON (1 page) Page 29

37-2015-11-09-003 - Récipissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le N° SAP 793314915 - N° SIRET : 793314915 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail (2 pages)	Page 31
37-2015-11-27-004 - Récipissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 814763884 - N° SIRET : 814 763 884 00016 et formulée conformément à l'article L. 7232-1 -1 du code du travail (2 pages)	Page 34
37-2015-11-24-004 - Récipissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 528155476 - N° SIRET : 528 155 476 00013 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail (1 page)	Page 37
37-2015-11-27-005 - Récipissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 814763629 - N° SIRET : 814 763 629 00015 et formulée conformément à l'article L. 7232-1 -1 du code du travail BOURDIN CHARLOTTE à JOUE LES TOURS (1 page)	Page 39
37-2015-11-24-005 - Récipissé déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813952264 - N° SIRET : 813 952 264 00014et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail - CARE SERVICES 37 à TOURS (2 pages)	Page 41

Direction départementale de la cohésion sociale

37-2015-02-09-002

Arrêté fixant la capacité centre accueil demandeurs asile
géré par COALLIA à Tours

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

Arrêté fixant la nouvelle capacité du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par COALLIA à TOURS

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, ainsi que les textes pris en application de cette loi,

VU la loi 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST),

VU la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile,

VU le décret n°2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

VU le décret n°2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du CASF,

VU l'arrêté du 23 décembre 2004 portant nouvelle extension de capacité du centre spécialisé dans l'accueil des demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association AFTAM à TOURS,

VU l'arrêté du 23 novembre 2007 fixant la nouvelle capacité du Centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association AFTAM à TOURS à 109 places,

VU la circulaire DPM/ACI3 n°2003/605 du 19 décembre 2003 relative à la déconcentration de la programmation des ouvertures de places de CADA au niveau régional et de la gestion des admissions en CADA, modifiant la circulaire n°99-399 DPM/CI 3 pré citée,

VU la circulaire interministérielle DPM/ACI3 n°2007/184 du 3 mai 2007 relatives aux modalités d'admission dans les CADA et de sorties de ces centres,

VU la circulaire n° NOR IOCL1114301C du 19 août 2011 relative aux missions des CADA,

VU l'information n° NOR INTV1409966N du 7 mai 2014 relative aux appels à projets départementaux pour la création de 1 000 nouvelles places de CADA au 1^{er} décembre 2014,

VU l'avis d'appel à projet pour l'ouverture de places CADA sur le département d'Indre-et-Loire lancé le 27 juin 2014,

VU le projet présenté par l'association Coallia relatif à l'extension de la capacité totale du CADA, déclaré complet le 27 août 2014,

VU l'avis de la commission départementale de sélection d'appel à projets en date du 8 octobre 2014,

VU l'avis conforme donné par la DDCS suite à la visite de conformité du 1^{er} octobre 2015,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association COALLIA, dont le siège social est situé 16/18 Cour SaintEloi – 75592 PARIS cedex 12, est autorisée à gérer un centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'une capacité de 130 places, soit 21 places supplémentaires par rapport à sa capacité actuelle.

Ces 21 places sont ouvertes au sein de logements sociaux aux adresses suivantes :

- 16 rue Jules Mourgault Tours
- 3 place Thomas Edison, Tours
- 42 rue Maurice Beaufils, Saint Pierre des Corps
- 5 rue de Beauverger Tours
- 9 place Jean Nicolas Bouilly, Joué-lès-Tours

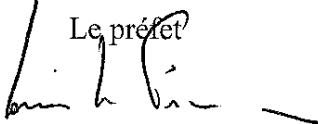
ARTICLE 2 :

Dans les deux mois de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent d'Orléans.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le Directeur départemental de la Cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et Loire.

Fait à Tours, le 27 NOV 2015

Le préfet


Louis LE FRANC

Direction départementale des territoires

37-2015-10-08-001

Arrêté modifiant organisation de producteurs dans les
secteurs bovin et ovin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

**Arrêté du 8 octobre 2015
modifiant l'arrêté du 9 juillet 2004 portant reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans les secteurs
bovin et ovin**

NOR : AGRT1523990A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 551-1 et D. 551-1 à R. 551-12 ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2004 portant reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans les secteurs bovin et ovin ;

Vu le changement de dénomination de l'Association d'Éleveurs pour le développement des Productions Animales de l'Ouest (EPAO) en association ELVEA Sarthe par délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 20 mars 2015 ;

Vu la demande de changement de dénomination de l'association ELVEA Sarthe en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur bovin en date du 28 septembre 2015,

ARRETE:

Article 1^{er}

L'arrêté du 9 juillet 2004 susvisé est modifié comme suit :

1° A l'article premier, les mots : "L'association d'éleveurs pour le développement des productions animales dans l'Ouest « EPAO »" sont remplacés par les mots : "L'association ELVEA Sarthe".

2° A l'article deux, les mots : "« EPAO »" sont remplacés par les mots : "ELVEA Sarthe"

Article 2

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Journal officiel de la République française.

Fait le 8 octobre 2015

Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,
porte-parole du Gouvernement

Pour le Ministre et par délégation,
L'Ingénieure en chef des ponts,
des eaux et des forêts
Signé : K. SERREC

Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés
publiques

37-2015-10-28-002

Arrêté portant modification de l'agrément d'un
établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation
à la sécurité
routière dénommé « PREVENTION ROUTIERE
FORMATION »

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

Arrêté portant modification de l'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « PREVENTION ROUTIERE FORMATION » Agrément n° R 13 037 0001 0

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la légion d'Honneur,

VU le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L.212-5 , L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 , R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU les arrêtés du 1^{er} mars 2013 portant renouvellement de l'agrément délivré à « Prévention Routière Formation », et 21 juillet 2015 portant modification de l'agrément ;

Considérant la cessation d'activité de Monsieur M. Jean-Yves SALAÜN, responsable de l'exploitation de l'établissement « Prévention Routière Formation » chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière situé à Tours, 2 rue Roger Salengro ;

Considérant la candidature en date du 25 septembre 2015 de M. Emmanuel RENARD, Directeur de la Formation et de l'Education au sein de l'association « Prévention Routière Formation » ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - L'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} mars 2013 susvisé est modifié comme suit :

Monsieur Emmanuel RENARD est autorisé à exploiter, sous le n° R 13 037 0001 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé PREVENTION ROUTIERE FORMATION dont le siège social est situé 4 rue de Ventadour 75001 PARIS.

ARTICLE 2. – Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

ARTICLE 3 – La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Bureau de la Circulation, Préfecture d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 4. – L'arrêté du 21 juillet 2015 portant modification de l'agrément n°R 13 037 0001 0 est abrogé.

ARTICLE 5. – M. le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie est adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique
- M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie
- Le Président de l'association « Prévention Routière Formation »

Fait à Tours, le 28 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Signé : Jacques LUCBEREILH

Préfecture - SRHM-BRHFAS

37-2015-11-06-002

Arrêté de circulation portant limitation de vitesse sur le
territoire de la commune de Neuville-sur-Brenne



PREFET D'INDRE-ET-LOIRE

**Direction
Interdépartementale des
Routes Nord-Ouest**

District de Dreux

Affaire suivie par : Jérôme GUERIN
Tél. : 02.37.64.88.00
Fax : 02.37.64.88.10

Le préfet d'Indre-et-Loire

ARRETE PERMANENT

OBJET : RN10 du PR 2+000 au PR 2+890 – Arrêté de circulation portant limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Neuville-sur-Brenne.

VU :

- le Code de la route,
- l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté ministériel du 30 août 2010, modifié, portant nomination de M. Alain De Meyère, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- la décision de subdélégation en date du 6 juillet 2015,
- l'avis du groupement de gendarmerie nationale d'Indre-et-Loire en date du 31 mars 2015.

CONSIDERANT :

Que pour assurer la sécurité des usagers ainsi que celles des riverains de la RN10 aux abords du lieu-dit « l'Économie », il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter de la date de signature du présent arrêté, la circulation sur la RN10 du PR 2+000 au PR 5+220, est réglementée selon les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 :

La vitesse sur cette section est limitée à 70 km/h, dans les deux sens de circulation. Cette limitation de vitesse est portée à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation de police réglementaire :

- panneau B14 (limitation à 70 km/h) ;
- panneau B33 (fin de limitation à 70 km/h).

ARTICLE 3 :

Cet arrêté annule et remplace toute autre mesure de limitation de vitesse prise auparavant sur cette section de route.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie nationale d'Indre-et-Loire,
- au district de Dreux de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire,
- à la mairie de la commune de Neuville-sur-Brenne.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour insertion au recueil des actes administratifs, publication et affichage :

- au cabinet du préfet d'Indre-et-Loire.

Rouen, le 06 NOV. 2015

Pour le préfet, et par délégation
Le directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest


Alain De Meyère

Unité territoriale Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2015-11-23-009

Décision portant extension compétence professionnelle
d'un service de santé au travail - association
inter-entreprise pour la médecine du travail a tours

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE**

INSPECTION MEDICALE REGIONALE DU TRAVAIL

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire

VU le titre II du livre VI de la 4^{ème} partie du code du travail, et notamment l'article R 4624-16,

VU l'agrément du service de santé au travail SANTBTP (30, rue François Hardouin – B.P. 57115 – 37071 TOURS CEDEX 2) octroyé pour une durée de cinq ans à compter du 1er mai 2013,

VU la demande d'avenant à l'agrément du service de santé au travail SANTBTP relative à l'adhésion à l'association AIMT 37 réceptionnée le 20 octobre 2015,

VU l'avis du médecin inspecteur du travail en date du 4 novembre 2015,

Considérant que l'agrément de l'association AIMT 37 est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2013,

Considérant que cet agrément définit la compétence professionnelle de l'AIMT 37,

Considérant que le personnel de SANTBTP doit obligatoirement bénéficier d'un suivi en santé au travail par un médecin du travail d'un autre service de santé au travail agréé,

DECIDE

ARTICLE 1er : Le présent avenant étend la compétence professionnelle de l'AIMT 37 au suivi médical en santé au travail des salariés du service de santé au travail SANTBTP.

ARTICLE 2 : Le médecin inspecteur du travail, la Directrice de l'unité territoriale du département d'Indre et Loire de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, l'inspecteur du travail, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2015.

Pour le Directeur régional,

La Directrice régionale adjointe,

Michèle MARCHAIS

Unité territoriale Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2015-11-23-010

Décision portant extension compétence professionnelle
d'un service de santé au travail – SAN BTP

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

INSPECTION MEDICALE REGIONALE DU TRAVAIL

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire

VU le titre II du livre VI de la 4ème partie du code du travail, et notamment l'article R 4624-16,

VU l'agrément de l'association AIMT 37 (26, rue de la Parmentière – 37520 LA RICHE) octroyé pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2013,

VU la demande d'avenant à l'agrément de l'association AIMT 37 relative à l'adhésion au service SANTBTP réceptionnée le 19 octobre 2015,

VU l'avis du médecin inspecteur du travail en date du 4 novembre 2015,

Considérant que l'agrément du service de santé au travail SANTBTP est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1er mai 2013,

Considérant que cet agrément définit la compétence de SANTBTP limitée aux entreprises du BTP ou sous-traitantes du nucléaire,

Considérant que l'AIMT 37 ne relève ni des secteurs du BTP ou des sous-traitants du nucléaire,

Considérant que le personnel de l'AIMT 37 doit cependant obligatoirement bénéficier d'un suivi en santé au travail par un médecin du travail d'un autre service de santé au travail agréé,

DECIDE

ARTICLE 1er : Le présent avenant étend la compétence professionnelle de SANTBTP au suivi médical en santé au travail des salariés de l'association AIMT 37.

ARTICLE 2 : Le médecin inspecteur du travail, la Directrice de l'unité territoriale du département d'Indre et Loire de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, l'inspecteur du travail, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2015.

Pour le Directeur régional,
La Directrice régionale adjointe,
Michèle MARCHAIS

Unité territoriale Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2015-11-09-002

DÉCISION portant renouvellement d'agrément du service
de santé au travail : Service Interentreprises du Prévention
et
de Santé au Travail (S.I.P.S.T.) à Tours

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE

INSPECTION MEDICALE REGIONALE DU TRAVAIL

DÉCISION portant renouvellement d'agrément du service de santé au travail : Service Interentreprises du Prévention et de Santé au Travail (S.I.P.S.T.) à Tours

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire

VU le titre II du livre VI de la 4^{ème} partie du code du travail, et notamment l'article R 4624-16,

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par le service de santé au travail SIPST (Service interentreprises de Prévention et de Santé au Travail) sis 83-85, rue Blaise Pascal – B.P. 63855 – 37038 TOURS CEDEX 01 le 9 juillet 2015 et réceptionnée le 10 juillet 2015,

VU l'avis de la commission de contrôle du SIPST en date du 30 juin 2015,

VU l'avis des médecins du travail du service figurant dans le dossier,

VU l'avis du Directeur de l'unité territoriale du département d'Indre et Loire de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, de l'inspecteur du travail, demandé le 14 septembre 2015,

VU l'avis du médecin inspecteur du travail en date du 4 novembre 2015,

VU les demandes complémentaires du SIPST relatives :

- à la possibilité d'obtenir une dérogation permettant d'augmenter l'espacement des visites médicales périodiques jusqu'à un maximum de 5 ans,

- à l'extension de la compétence géographique pour les entreprises historiquement suivies par le SIPST qui auraient déménagé vers la grande couronne de l'agglomération de TOURS,

Considérant que le service de santé au travail s'implique activement dans le Contrat Pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 3 juillet 2013,

Considérant que le temps médical global du service de santé au travail va diminuer à court terme du fait des départs en retraite de plusieurs médecins,

Considérant que le service de santé au travail va embaucher très prochainement des médecins collaborateurs,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'agrément du SIPST est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 25 novembre 2015.

ARTICLE 2 : L'agrément du service de santé au travail autorise une périodicité pouvant excéder vingt-quatre mois sans dépasser soixante mois pour les examens médicaux périodiques par le médecin du travail à condition que soient mis en place des entretiens infirmiers et des actions pluridisciplinaires annuelles, en tenant compte des recommandations de bonnes pratiques existantes, et sous réserve d'assurer un suivi adéquat de la santé du salarié.

ARTICLE 3 : Le service devra assurer un suivi périodique de façon à ce que chaque salarié puisse être vu au moins tous les 24 mois soit par un médecin du travail au titre d'une visite médicale périodique, soit par une infirmière dans le cadre d'un entretien infirmier.

ARTICLE 4 : Un plafond de 4 500 salariés est fixé pour les effectifs attribués aux équipes santé travail.

Article 5 : Le SIPST pourra assurer la continuité du suivi des entreprises adhérentes quand elles déménagent dans la grande couronne de l'agglomération de TOURS.

ARTICLE 6 : Le Président du SIPST adressera chaque année au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dans le délai d'un mois suivant sa présentation à la commission de contrôle, un exemplaire du rapport annuel d'activité de chaque médecin du travail et un exemplaire du rapport global d'activité du service, accompagnés, le cas échéant, des observations formulées par la commission de contrôle.

Les mêmes documents seront adressés au médecin inspecteur du travail.

Article 7 : Le médecin inspecteur du travail, la Directrice de l'unité territoriale du département d'Indre et Loire de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, l'inspecteur du travail, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire.

Fait à Orléans, le 9 novembre 2015.

Pour Le Directeur régional,
La Directrice régionale adjointe,
Michèle MARCHAIS

Unité territoriale Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2015-11-02-001

Décision relative à l'organisation de l'intérim des agents
de contrôle des sections d'inspection du travail de l'Unité
de
Contrôle Sud de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE

UNITÉ TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

Décision relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle des sections d'inspection du travail de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire ;

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre et par délégation, la directrice de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code du Travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie ;

Vu le décret n°2009-1377 du 2 novembre 2009 relatif à l'organisation des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu la décision du 10 septembre 2014, modifiée le 29 septembre 2015 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôle ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

Vu la décision modificative n°9 du 30 juin 2015 concernant l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Pendant l'absence de M. Gaël VILLOT, Inspecteur du Travail, affecté sur la section 16 de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire, à compter du 2 novembre 2015 et jusqu'au 22 novembre 2015 inclus, l'intérim est assuré :

- pour les entreprises de moins de 199 salariés : M. Jean-Noël REYES, Contrôleur du Travail, affecté sur la section 19 ;
- pour les entreprises de 200 salariés et plus : Mme Laurence JUBIN, Directrice adjointe du Travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Sud.

ARTICLE 2 - La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours le 2 novembre 2015
Martine BELLEMÈRE-BASTE.

Unité territoriale Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2015-11-23-008

Décision relative à l'organisation de l'intérim des agents
de contrôle des sections d'inspection du travail de l'Unité
de
Contrôle Sud de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire ;

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE

UNITÉ TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

Décision relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle des sections d'inspection du travail de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire ;

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre et par délégation, la directrice de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code du Travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie ;

Vu le décret n°2009-1377 du 2 novembre 2009 relatif à l'organisation des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu la décision du 10 septembre 2014, modifiée le 29 septembre 2015 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôle ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

Vu la décision modificative n°9 du 30 juin 2015 concernant l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Pendant l'absence de M. Gaël VILLOT, Inspecteur du Travail, affecté sur la section 16 de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire, à compter du 23 novembre 2015 et jusqu'au 13 décembre 2015 inclus, l'intérim est assuré :

- pour les entreprises de 50 salariés et plus : Mme Séverine ROLAND, Inspectrice du Travail, affectée sur la section 5 de l'Unité de Contrôle Nord ;
- pour les entreprises de moins de 50 salariés :
 - . du 23 au 29 novembre 2015 inclus : Mme Isabelle REYNAUD, Contrôleur du Travail, affectée sur la section 6 de l'Unité de Contrôle Nord,
 - . du 30 novembre au 6 décembre 2015 inclus : Mme Simone POUILLEN, Contrôleur du Travail, affectée sur la section 7 de l'Unité de Contrôle Nord,
 - . du 7 au 13 décembre 2015 inclus : Mme Hélène BOURGOIN, Contrôleur du Travail, affectée sur la section 10 de l'Unité de Contrôle Nord.

ARTICLE 2 - La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours le 23 novembre 2015
Martine BELLEMÈRE-BASTE.

Unité territoriale Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2015-11-16-003

Décision relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle des sections d'inspection du travail de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE**

UNITÉ TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

Décision relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle des sections d'inspection du travail de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire ;

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre et par délégation, la directrice de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code du Travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie ;

Vu le décret n°2009-1377 du 2 novembre 2009 relatif à l'organisation des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu la décision du 10 septembre 2014, modifiée le 29 septembre 2015 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôle ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

Vu la décision modificative n°9 du 30 juin 2015 concernant l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Pendant l'absence de M. Marcel POLETTI, Inspecteur du travail, affecté sur la section 11 de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire, à compter du 16 novembre 2015 et jusqu'au 6 décembre 2015, l'intérim est assuré :

- par Mme Sandrine PETIT, Inspectrice du Travail, affectée sur la section 17.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours le 16 novembre 2015
Martine BELLEMÈRE-BASTE.

Unité territoriale Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2015-10-30-002

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le
enregistré
sous le N° SAP 813515673 - N° SIRET : 813 515 673
00016 et formulée conformément à l'article L. 7232-1 -1
du code du travail**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le N° SAP 813515673 - N° SIRET : 813 515 673 00016 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier des Palmes Académiques, Chevalier du Mérite Agricole,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 29 octobre 2015 par Monsieur PROD'HOMME Thomas en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme « THOMAS PROD'HOMME » dont le siège social est situé « 80 Rue Christophe Colomb 37000 TOURS » et enregistré sous le N° SAP 813515673 pour les activités suivantes :

- Cours à domicile, sont exclus :
 - les activités de conseil ou d'accompagnement de la personne (coaching, les cours de nutrition, le « relooking », ...) ;
 - les cours visant les prestations n'entrant pas dans le champ d'une autre activité de service à la personne (par exemple, cours pour l'utilisation de matériels audio ou vidéo numérique) ;
 - les cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (cours de code de la route, ...) ;
 - les cours de natation, d'équitation, de tennis (lorsqu'ils ne sont pas dispensés au domicile).

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 30 octobre 2015
Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur Adjoint,
Bruno PÉPIN

Unité territoriale Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2015-11-17-003

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le

enregistré sous

le N° SAP 813704129 - N° SIRET : 813 704 129 00010 et
formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du
travail- GARCIA SAMUEL à CHINON

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le N° SAP 813704129 - N° SIRET : 813 704 129 00010 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier des Palmes Académiques, Chevalier du Mérite Agricole,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 6 novembre 2015, par Monsieur GARCIA Samuel en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme « GARCIA SAMUEL » dont le siège social est situé « 2 Rue du Cheval Blanc 37500 CHINON » et enregistré sous le N° SAP 813704129 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 17 novembre 2015
Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur Adjoint,
Bruno PÉPIN

Unité territoriale Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2015-11-09-003

Récipissé de déclaration d'un organisme de service à la
personne enregistré sous le N° SAP
793314915 - N° SIRET : 793314915 et formulée
conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le N° SAP 793314915 - N° SIRET : 793314915 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier des Palmes Académiques, Chevalier du Mérite Agricole,

Constate :

Qu'une modification de la déclaration d'activités de services à la personne en vue d'ajouter le mode mandataire, a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 20 avril 2015 par Madame JURANVILLE Nathalie en qualité de Gérante, pour l'organisme « ACTIFADOM » dont le siège social est situé « 44 Avenue Charles de Gaulle 37540 ST CYR SUR LOIRE » et enregistré sous le N° SAP 793314915 pour les activités suivantes :

- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).
- Assistance administrative à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé.
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions.
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services.
- Cours à domicile.
- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.
- Garde d'enfants à domicile au-dessus de trois ans.
- Livraison de courses à domicile.
- Livraison de repas à domicile.
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.
- Soutien scolaire à domicile.
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile - Indre-et-Loire (37).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement - Indre-et-Loire (37).
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux - Indre-et-Loire (37).
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété - Indre-et-Loire (37).
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacance et pour les démarches administratives - Indre-et-Loire (37).
- Garde enfant à domicile, en dessous de trois ans - Indre-et-Loire (37).
- Garde-malade à l'exclusion des soins - Indre-et-Loire (37).

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 9 novembre 2015
Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur Adjoint,
Bruno PÉPIN

Unité territoriale Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2015-11-27-004

Récipissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N° SAP
814763884 - N° SIRET : 814 763 884 00016 et formulée
conformément à l'article L. 7232-1 -1 du code du travail

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le N° SAP 814763884 - N° SIRET : 814 763 884 00016 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier des Palmes Académiques, Chevalier du Mérite Agricole,

Constate.

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 26 novembre 2015, par Monsieur MASCOT Axel en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme « AMT SERVICES » dont le siège social est situé « 11 Rue Antoinette de Maignelais 37530 MONTREUIL EN TOURAINE » et enregistré sous le N° SAP 814763884 pour les activités suivantes :

- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).
- Assistance administrative à domicile.
- Assistance informatique et internet à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé.
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions.
- Cours à domicile, sont exclus :
 - les activités de conseil ou d'accompagnement de la personne (coaching, les cours de nutrition, le « relooking », ...) ;
 - les cours visant les prestations n'entrant pas dans le champ d'une autre activité de service à la personne (par exemple, cours pour l'utilisation de matériels audio ou vidéo numérique) ;
 - les cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (cours de code de la route, ...) ;
 - les cours de natation, d'équitation, de tennis (lorsqu'ils ne sont pas dispensés au domicile).
- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.
- Garde d'enfants à domicile au-dessus de trois ans.
- Livraison de courses à domicile.
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.
- Soutien scolaire à domicile.
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 27 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur Adjoint,

Bruno PÉPIN

Unité territoriale Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2015-11-24-004

Récipissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le
le N° SAP 528155476 - N° SIRET : 528 155 476 00013 et
formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le
enregistré sous le N° SAP 528155476 - N° SIRET : 528 155 476 00013 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 20 novembre 2015, par Monsieur MOALIC Paul en qualité de Gérant, pour l'organisme « MOALIC PAUL » dont le siège social est situé « 1 Allée d'Essling 37000 TOURS » et enregistré sous le N° SAP 528155476 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 24 novembre 2015
Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur Adjoint,
Bruno PÉPIN

Unité territoriale Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2015-11-27-005

Récipissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le enregistré sous le N° SAP
814763629 - N° SIRET : 814 763 629 00015 et formulée
conformément à l'article L. 7232-1 -1 du code du travail
BOURDIN CHARLOTTE à JOUE LES TOURS

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le N° SAP 814763629 - N° SIRET : 814 763 629 00015 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier des Palmes Académiques, Chevalier du Mérite Agricole,

Constate,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 26 novembre 2015, par Madame BOURDIN Charlotte, en qualité de Directrice, pour l'organisme « BOURDIN CHARLOTTE » dont le siège social est situé « 2 Rue Montreuil Bellay 37300 JOUE LES TOURS » et enregistré sous le N° SAP 814763629 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé.
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions.
- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Livraison de courses à domicile.
- Livraison de repas à domicile.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 27 novembre 2015
Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur Adjoint,
Bruno PÉPIN

Unité territoriale Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2015-11-24-005

Récipissé déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N° SAP
813952264 - N° SIRET : 813 952 264 00014 et formulée
conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail -
CARE SERVICES 37 à TOURS

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le N° SAP 813952264 - N° SIRET : 813 952 264 00014et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier des Palmes Académiques, Chevalier du Mérite Agricole,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 22 octobre 2015, par Monsieur POUSSARD Fabien-Emmanuel en qualité de Président-Fondateur, pour l'organisme « CARE SERVICES 37 » dont le siège social est situé « 26 Rue du Docteur Herpin 37000 TOURS » et enregistré sous le N° SAP 813952264 pour les activités suivantes :

- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).
- Assistance administrative à domicile.
- Assistance informatique et internet à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé.
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions.
- Cours à domicile, sont exclus :
 - les activités de conseil ou d'accompagnement de la personne (coaching, les cours de nutrition, le « relooking », ...) ;
 - les cours visant les prestations n'entrant pas dans le champ d'une autre activité de service à la personne (par exemple, cours pour l'utilisation de matériels audio ou vidéo numérique) ;
 - les cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (cours de code de la route, ...) ;
 - les cours de natation, d'équitation, de tennis (lorsqu'ils ne sont pas dispensés au domicile).
- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.
- Garde d'enfants à domicile au-dessus de trois ans.
- Livraison de courses à domicile.
- Livraison de repas à domicile.
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.
- Soutien scolaire à domicile.
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services.
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile - Indre-et-Loire (37).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement - Indre-et-Loire (37).
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux - Indre-et-Loire (37).
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété - Indre-et-Loire (37).
- Garde-malade à l'exclusion des soins - Indre-et-Loire (37).
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacance et pour les démarches administratives - Indre-et-Loire (37).

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 24 novembre 2015
Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur Adjoint,
Bruno PÉPIN